

Code de conduite de la salle de lecture

Le personnel des Archives provinciales de la Saskatchewan s'est engagé à créer et maintenir un environnement où tout usager et employé est en mesure d'effectuer des recherches et du travail dans un milieu sans harcèlement ni discrimination, et où chacun est traité avec respect et dignité. Les usagers doivent respecter le cadre privé du travail des autres chercheurs, faire preuve de considération à leur égard en ce qui a trait au bruit, à l'utilisation de l'espace et de l'équipement ainsi qu'en matière de conduite générale.

Droits des usagers des Archives :

- Être traité avec courtoisie et respect dans un esprit de collaboration
- Avoir accès aux documents d'archives
- Obtenir des directives précises et à jour sur l'utilisation de l'équipement
- Recevoir des réponses exactes et en temps opportun aux demandes d'information et de recherche
- Être assuré de discrétion dans le traitement de leurs renseignements personnels et de leurs recherches
- Recevoir des informations exactes et complètes concernant les politiques et les règlements des Archives provinciales de la Saskatchewan
- Communiquer leurs idées et leurs préoccupations en ce qui a trait à la prestation des services
- Bénéficier de pratiques administratives efficaces et efficaces
- Disposer d'une salle de lecture propre, sécuritaire et calme

Responsabilités des usagers :

- Traiter les autres usagers et le personnel avec courtoisie et respect dans un esprit de collaboration
- Contribuer à la propreté, à la sécurité et au calme de la salle de lecture
- Respecter les politiques des Archives et s'y conformer
- S'assurer que les documents d'archives et l'équipement demeurent utilisables et disponibles pour les autres usagers
- Demander l'aide du personnel, au besoin
- Respecter, écouter et suivre les directives du personnel
- Respecter le cadre privé du travail des autres usagers
- Informer les employés si des renseignements personnels de nature délicate sont découverts dans une collection
- Suivre les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux

